

PROCOLE ADDITIONNEL AU PROCOLE D'ENTENTE ENTRE LES
PARTIS POLITIQUES QUI PARTICIPENT AU GOUVERNEMENT DE
TRANSITION MIS EN PLACE LE 16 AVRIL 1992.

Les partis politiques MRND, MDR, PSD, PDC et PL

Considérant que le programme du Gouvernement, en particulier la négociation de la paix, n'est pas encore arrivé à son terme;

Considérant que dans le cadre de ce programme, le calendrier des élections générales prévu par l'article 3 du protocole d'Entente n'a pas pu être respecté;

Considérant par ailleurs que dans le cadre des négociations de l'accord de paix, il a été décidé qu'un Gouvernement élargi au FPR sera constitué et mènera la transition jusqu'aux élections générales;

Considérant que l'interruption de l'action du Gouvernement avant l'aboutissement des négociations de l'accord de paix pourrait porter préjudice à l'intérêt national;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Article premier:

Le Protocole d'Entente du 7 Avril 1992 entre les partis politiques participant au Gouvernement mis en place le 16 Avril 1992 reste en vigueur. Il est complété par les dispositions du présent Protocole Additionnel.

Article 2:

Le Gouvernement issu du Protocole du 7 Avril 1992 reste en place. Il a pour principale mission de faire aboutir les négociations de l'Accord de Paix et le processus de mise en place du Gouvernement de Transition à Base Élargie. Il a un mandat de trois mois, à dater du 16 Avril 1993. Si au bout de ces 3 (trois) mois, cet objectif n'est pas atteint, les parties signataires se rencontreront pour évaluer la situation et convenir des mesures à prendre dans l'intérêt national.

A series of handwritten signatures and initials, including names like 'B. G.', 'A. R.', and 'A. P.', along with various scribbles and marks, located at the bottom of the document.

Article 3:

Le programme du Gouvernement tel que fixé par le Protocole d'Entente du 7 Avril 1992 reste maintenu. Cependant, le Gouvernement accordera une attention particulière aux problèmes des déplacés de guerre dont la situation grave appelle des mesures d'urgence.

Article 4:

Le présent Protocole Additionnel entre en vigueur le jour de son approbation par le Président de la République.

Fait à Kigali, le 13 Avril 1993

Pour le MRND:

Pour le MDR:

NGIRUMPATSE Mathieu
Secrétaire National

TWAGIRAMUNGU Faustin
Président

MUKAKABEGO Gaudence
Présidente de la Commission
Information et Propagande

Dr. NSENGIYAREMYE Dismas
Premier Vice-Président

Dr. NDARIHOBANYE Jean Baptiste
Président de la Commission
Affaires Sociales et Culturelles

Pour la PSD:

NZAMURAMBAHO Frédéric
Président

Dr. GAFARANGA Théoneste
Deuxième Vice-Président

Me NGANGO Félicien
Premier Vice-Président

GATABAZI Félicien
Secrétaire Exécutif
National

.....

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page]

3

Pour le PDC:

RUHUMURIZA Gaspard
Président de la Commission
Affaires Extérieures
et Information

2.2.71

Dr. HARELIMANA François
Président de la Commission
Politique

KABANDA Célestin
Membre du Bureau
Politique



Pour le PL:

MUGENZI Justin
Président



Mme NTAMABYARIRO Agnès
Secrétaire Générale

Kyris

POUR APPROBATION:

Kigali, le 13 Avril 1993

Le Président de la République

Par délégation:

RUHIGIRA Enoch
Directeur de Cabinet



RENZANG Juvenal
Conseiller pour les
Affaires Politiques

